





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-285**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156290-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE ET LE MUSEE GRANET**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE AIX-MARSEILLE
UNIVERSITE ET LE MUSEE GRANET- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement, le musée Granet souhaite renforcer ses liens avec Aix-Marseille Université par une convention cadre de partenariat.

Les deux établissements souhaitent mener des actions communes dans les domaines de l'action culturelle, de la formation, de la recherche et de l'insertion professionnelle.

Le musée Granet proposera aux étudiants et aux enseignants chercheurs : des visites guidées des expositions, des visites débats et des ateliers d'écritures. La présentation d'expositions hors-les-murs est également envisagée.

Des colloques et manifestations communes seront organisés au musée ou à l'université. L'auditorium du musée et le Théâtre Le Cube seront mis à disposition des partenaires pour des conférences et colloques.

Au niveau de la recherche, une rencontre annuelle sera proposée aux étudiants et enseignants chercheurs par les conservateurs du musée Granet, ainsi que des recherches scientifiques croisées.

L'organisation de journées métiers permettra aux étudiants de découvrir les coulisses du musée et les professionnels.

Le musée Granet organise une nocturne étudiante annuelle et l'université pourra participer à l'organisation et à la promotion de cet évènement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat culturel à conclure entre Aix-Marseille Université et le musée Granet / Ville d'Aix en Provence;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

DL.2019-285 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE ET LE MUSEE GRANET-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL

Convention N° 2019-1203

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, **Monsieur Yvon BERLAND,**

D'une part,

Et

La Mairie d'Aix-en-Provence/Musée Granet

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité - Musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales - Relations avec l'Hôpital - Santé dûment habilité aux fins présentes

D'autre part,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Education aux termes duquel « le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture (...) il favorise (...) la création individuelle et collective dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et des techniques », et aux termes duquel « la politique culturelle universitaire s'inscrit dans les missions assignées par la loi aux universités et concours à la politique de développement culturel territorial mise en œuvre par le ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec les collectivités territoriales »,

Vu l'article L 111-5 du code de l'Education aux termes duquel « le service public de l'enseignement supérieur (...) associe (...) des représentants des activités culturelles (...) »

Vu la convention cadre « Université, lieu de culture » signée le 12 juillet 2013 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la Conférence des Présidents d'université.

Vu les engagements pris par la Conférence des Présidents d'université, à savoir :

- *Intensifier les pratiques artistiques et culturelles des étudiants et plus largement de la communauté universitaire ;*
- *Renforcer les échanges entre les universités et leur environnement de manière à en faire des lieux de culture ouverts sur la cité ;*
- *Dynamiser les partenariats entre les institutions artistiques et culturelles ;*
- *Valoriser le patrimoine architectural, scientifique, technique, artistique, paysager et linguistique des universités et favoriser la rencontre entre l'université et la création artistique.*

Préambule :

Aix-Marseille Université (AMU) a été créée par le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011. Elle est aujourd'hui la plus grande université francophone avec plus de 78 000 étudiants répartis au sein de ses 19 composantes. Université de recherche intensive, AMU couvre l'ensemble des champs disciplinaires, regroupés en 5 secteurs (Santé, Sciences et Technologies, Economie-gestion, Droit et Sciences politiques, Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines) et un secteur pluridisciplinaire. Université attractive, AMU accueille chaque année près de 10 000 étudiants internationaux et a tissé un réseau de partenariats avec près de 700 établissements à travers le monde.

AMU est une université de rang international qui cultive son identité méditerranéenne et développe son ancrage régional dans le bassin méditerranéen. Engagée sur son territoire, AMU développe une activité importante en matière de diffusion de la culture scientifique, de transmission des savoirs et d'actions en matière culturelle au profit de ses personnels et étudiants.

Inauguré en 1838 dans l'ancien Prieuré de Malte, bâtiment du XVII^e siècle, le **Musée Granet** labellisé « Musée de France » présente sur plus de 5 200 m² d'espaces ouverts au public près de 750 oeuvres qui offrent un vaste panorama de la création artistique depuis les primitifs et la Renaissance, jusqu'aux chefs-d'oeuvre de l'art moderne et contemporain. Il a inscrit au cœur de sa politique culturelle les missions d'accessibilité et de développement de ses publics, particulièrement ceux issus de l'enseignement supérieur et universitaire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de renforcer les liens entre AMU et le Musée Granet et de définir les orientations des actions communes, que les deux établissements souhaitent mener dans les domaines de l'action culturelle, de la formation, de la recherche et de l'insertion professionnelle.

Article 2 : Actions et domaines de collaboration

Les actions décrites ici ne sont ni exhaustives, ni prescriptives. Toute action en cohérence avec les axes énoncés ci-dessous pourra être retenue après accord des deux Parties.

2.1. L'action culturelle

2.1.1. Visites guidées des expositions du Musée Granet

Le musée Granet propose différentes actions de médiations, à titre gratuit, à destination de la communauté universitaire, personnels et étudiants

- Des visites découverte des expositions temporaires du musée, à destination des personnels de l'Université
- Par groupes de 25 personnes,
- Les dates seront décidées d'un commun accord entre le musée et la Mission Culture
- AMU peut disposer de visites guidées ou libres pour des groupes dans les expositions temporaires et les collections permanentes du musée Granet.

- Les dates seront décidées d'un commun accord entre le musée et la Mission Culture selon le planning des réservations du musée

2.1.2. Visites débats et d'ateliers d'écriture gratuits

Proposition aux étudiants de visites débats et d'ateliers d'écriture gratuits autour des collections permanentes et des expositions temporaires

- Les dates sont coordonnées avec la Mission Culture et les étudiants s'inscrivent auprès de celle-ci (dans la limite des places disponibles)

2.1.3. Fédérer certaines thématiques des programmations culturelles annuelles et organiser des événements scientifiques et culturels en commun

- En vue de favoriser le renforcement de la présence des arts plastiques à l'université, des expositions du musée Granet hors-les-murs (attendu que toute exposition d'œuvres du musée ne peut se faire qu'avec des conditions de sécurité et de conservation respectant les normes internationales en la matière)
- Organisation de colloques et manifestations culturelles au musée ou à l'université

2.1.4. Participation du musée Granet aux rentrées culturelles d'AMU (en sept-oct),

- Informer les étudiants des activités, des offres tarifaires et pédagogiques du musée Granet.

2.2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

2.2.1. Mise à disposition de l'auditorium et de certaines salles du musée **à titre gratuit** pour la réalisation de colloques, de cours délocalisés, de conférences dont le sujet sera en lien avec les missions ou projets du musée.

- 100 places (auditorium) ou par groupe de 25 places (salles),
- Les espaces devront être réservés **au moins 6 mois à l'avance,**
- Les demandes seront transmises par la Mission Culture d'AMU au musée Granet

2.2.2. Mise à disposition du Théâtre Le CUBE par AMU, **à titre gratuit,** pour la réalisation de conférences ou de programmations du musée Granet.

- 180 places.
- Les demandes de réservations du Théâtre devront intervenir **au moins 6 mois** à l'avance et être adressées à la Mission Culture d'AMU.

2.3. FORMATION ET RECHERCHE

2.3.1 Une rencontre annuelle proposée aux étudiants et enseignants-chercheurs par les conservateurs du musée pour faciliter la recherche au musée.

- AMU diffusera l'information aux labos de recherche et enseignants.

2.3.2. Des recherches scientifiques croisées, encadrées par un enseignant et un personnel scientifique du musée Granet dans le cadre du cursus universitaire

- dans la limite des capacités d'accueil et de suivi du musée,
- dans la limite de la possibilité d'accueil au Centre de Conservation et d'Etudes du musée Granet,
- pouvant porter sur les collections du musée et sur son histoire.

2.3.3. Accès au centre de documentation du musée Granet

- Le musée facilitera l'accès à son centre de ressources documentaires pour les étudiants et enseignants en leur permettant l'accès sur rendez-vous.
Contact : BernuzM@mairie-aixenprovence.fr

2.4. INSERTION PROFESSIONNELLE

Organisation de journées métiers.

- Pour découvrir les coulisses du musée et rencontrer des professionnels. Les demandes peuvent être adressées à la Mission Culture qui traitera avec le musée.

2.5. RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

2.5.1. Nocturne étudiante

- Une nocturne annuelle au musée Granet organisée PAR et POUR les étudiants,
- AMU pourra participer avec le musée à la promotion et/ou l'organisation de cet événement.

2.5.2. Visites guidées et d'ateliers d'écritures gratuits proposées aux associations étudiants

- Les dates seront décidées d'un commun accord entre le musée et la Mission Culture.

2.5.3 Renforcer le lien entre les jeunes amis du musée Granet (émanation de l'association des Amis du musée Granet) et les étudiants d'AMU

Article 3 - Modalités

Chaque partie désigne un référent chargé de l'exécution des présentes et d'éventuelles conventions d'applications.

Le Musée Granet et AMU établiront un bilan des actions de l'année universitaire passée et établiront chaque année un planning des actions à venir.

Article 4 - Communication

Les deux parties s'engagent mutuellement à communiquer sur le contenu de cette convention et les actions mises en œuvre auprès de leurs publics respectifs. L'ensemble des documents de communication en lien avec le présent partenariat devront être soumis, pour accord préalable, aux Parties.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction expresse.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émergé par les parties.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment, et pour tout motif, résilier la présente convention.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de résiliation.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Fait en deux exemplaires, à Aix, le

L'adjoint délégué aux
musées

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Marie-Pierre Sicard
Desnuelle

Yvon BERLAND